

2024-001

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2024-01-22-01 CONSEIL MUNICIPAL du 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLEGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absents excusés : Vincent GOUDON ; Gilles SARRACO donne procuration à Jean-Luc FAUCON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Amortissement des biens de faible valeur

Monsieur le Maire rappelle que toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 500 € doit normalement être mandatée en section de fonctionnement. Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante. Ainsi, il y a lieu d'amortir ces biens réglés en section d'investissement, en les inscrivant à l'inventaire.

Par ailleurs, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Monsieur le Maire propose donc d'amortir, à compter de l'année 2024, les biens dont la valeur est inférieure à 500 € ainsi que les opérations du compte 204 subventions d'équipement versées, acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, sur un an.

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire
 - à amortir les biens de faible valeur ainsi que les opérations du compte 204 sur un an, pour ce qui concerne les biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2024,
 - à sortir de l'actif tous ces biens de faible valeur dès qu'ils ont été amortis.

VOTE :

7 + 1p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Lauriane MOINE



Le Maire
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 25 JAN. 2024
Affiché le 25 JAN. 2024